

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2015

Le dix sept mars deux mil quinze, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 11 mars 2015 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

1) APPEL

Monsieur Jean-Marc VENNIN, 1^{er} Adjoint, délégué à la sécurité publique, routière et à la vie associative, procède à l'appel et demande d'excuser l'absence de Monsieur Norbert THORY, empêché.

Présent(e)s :

M. VENNIN - Mme GODOT - M. LAMPAERT - M. PEYROT - Mme LOQUET - M. DUFLOU
M. RENARD - M. DELAMARE - Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme HAREL
QUENOUILLE - Mme VENNIN - Mme DELAMARE - M. CROMBEZ - M. DECATOIRE
Mme ALMEIDA RIVA - M. CRAMOISAN - M. AUBIN - Mme BARON - Mme BARÉ.

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. THORY (Pouvoir à M. VENNIN)
Mme CARPENTIER (Pouvoir à Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX)
Mme COCAGNE (Pouvoir à Mme LOQUET)
M. SCHROEDER (Pouvoir à Mme HAREL QUENOUILLE)
Mme CREVEL (Pouvoir à M. LAMPAERT)
Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à Mme VENNIN)
M. BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. BAGUET (Pouvoir à Madame BARÉ)

Absent Excusé : M. JEAN

Absent : M. DUBOC

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pierre-Marie RENARD est désigné secrétaire de séance.

3) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – 43 ROUTE DE PARIS

Monsieur Alain DELAMARE, Conseiller délégué à la Veille Juridique et à la Vérification des Actes Administratifs, présente ce rapport et rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2015, il a été décidé de demander au président de la métropole de prononcer l'exercice du droit de préemption de la propriété sise 43 route de Paris, d'une contenance de 2.995 m² (cadastrée AK n°1 pour partie (2.893 m² sur 3.033 m²) et AK n°2 (102 m²)) au prix de 585.000,00 € plus frais d'acte.

L'acquisition de cet emplacement réservé du PLU devait permettre la poursuite de l'opération de construction de neuf logements locatifs en cours de réalisation sur la propriété contiguë du 41 route de Paris par HABITAT 76. HABITAT 76 nous a confirmé la faisabilité d'une opération pouvant comporter 22 logements collectifs ainsi que des locaux dédiés à l'exercice d'activités d'intérêt collectif.

Parallèlement, l'Établissement Public de Normandie (EPFN) a été contacté en vue de savoir si cette acquisition pourrait être réalisée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. Nous venons d'avoir confirmation de l'accord du conseil d'administration de EPFN pour la prise en charge de l'acquisition susvisée et pour en assurer le portage pendant une durée maximum de cinq ans suivant les dispositions d'une convention à signer.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter une délibération en vue d'autoriser la signature de la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : J'ai deux observations qui sont en fait des satisfactions.

Je rappelle que cet emplacement, nous l'avions réservé au PLU et cela a permis à la ville de se rendre maîtresse de cette parcelle et éviter qu'un promoteur s'y intéresse.

L'EPFN nous accompagne. La stratégie de l'acquisition du Manoir en temps et en heure a bien fonctionné et l'EPFN a avancé les fonds. Il n'en aurait sans doute pas été de même si nous n'avions pas rempli nos engagements dans les délais et le choix d'emprunter une bonne somme pour payer le manoir a bien fonctionné puisque nous avions craint de nous couper, en cas de non paiement dans les délais, des ressources de l'EPFN.

Pour l'opération en question aujourd'hui, nous sommes 100% d'accord.

La délibération suivante est adoptée : (2015-017 D.5.7)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu la délibération du 14 janvier 2015 demandant au Président de la Métropole Rouen Normandie de prendre en compte la demande d'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la propriété sise 43 route de Paris au Mesnil-Esnard, cadastrée AK n°1 pour partie (2.893 m² sur 3.033 m²) et AK n°2 pour 102 m², en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs et de locaux dédiés à l'exercice d'activités d'intérêt collectif ;

Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 13 mars 2015 décidant de déléguer le droit de préemption susvisé à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 12 mars 2015 ;

Décide de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de la propriété sise 43 route de Paris au Mesnil-Esnard mise en vente, cadastrée AK n°1 pour partie (2.893 m² sur 3.033 m²) et AK n°2 pour 102 m² ;

S'engage à racheter le bien en cause dans le délai maximum de cinq ans ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatifs à l'objet ci-dessus.

Présents	19	Représentés	8	Excusé	1	Absent	1
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, Monsieur Jean-Marc VENNIN, 1^{er} adjoint, délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière et à la vie associative clôt la séance à 18h20.

Le secrétaire de séance

Pierre-Marie RENARD



